

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie.dasle@wanadoo.fr

Arrêté n° 38.2024
Portant réglementation temporaire de la circulation
Rue du Chêne

- Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande présentée par l'entreprise TTP COURTOT,
- Considérant que pour permettre les travaux de création d'un branchement EU, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées des travaux et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRETE :

Article 1.

La circulation sera règlementée, du 29 avril au 31 mai 2024, rue du Chêne, au droit du numéro 12, pour une durée de 3 jours.

Article 2.

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par panneaux manuels.

Article 3.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Accès conservé aux riverains.
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km / heure.

Article 4.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TTP COURTOT chargée des travaux.

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et sur le site internet de la mairie.

Article 7.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise TTP COURTOT,
 - Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
 - Monsieur le Responsable du Service STA de Montbéliard
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 11 avril 2024

Le Maire,



Affiché le **12 AVR. 2024**

Mme Carole THOUESNY